

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, LELONG, TEITGEN
MMES MAZZOLINI, ANDRIEUX, ASTAKHOFF, OMPHALIUS,
AGGOUNI

Absents avec excuses : MM. QUEVA (procuration à THIRION J-M), MACCHI, (procuration à KORMANN O.) ,
Mes WALT (procuration à MAZZOLINI C.), BETHMONT (procuration à LELONG P.), CANEPA (procuration à TEITGEN C.)

Absent(s) non excuse(s):

120421-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.03.2021

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 30.03.2021

Décision prise à l'unanimité des membres présents

120421-2/ COMMUNICATIONS

1) Campagne de vaccination COVID 19

Le ministre de la Santé, Olivier Véran, a annoncé l'ouverture de la vaccination dès le 12 avril à tous les français âgés de 55 ans ou plus.

Le centre de vaccination d'Hettange-Grande, qui administre le vaccin Moderna, est en attente d'une livraison importante d'ici la fin du mois d'avril. En attendant, les deux prochains week-end seront réservés aux deuxièmes injections des personnes déjà vaccinées.

A titre individuel, si vous êtes dans cette tranche d'âge, nous vous recommandons de consulter régulièrement l'application Doctolib, car des créneaux se libèrent régulièrement.

Ensuite, la mairie de Rodemack va établir de manière anticipative une **liste des personnes de plus de 55 ans** souhaitant se faire vacciner au centre de vaccination d'Hettange-Grande.

Nous souhaitons également **recenser toutes les personnes travaillant au contact direct des enfants (éducation nationale, assistance sociale et maternelle,...)**, sachant que les personnels volontaires des écoles Jean-Marie Pelt et Le Petit Prince ont déjà été recensés.

Un formulaire est à disposition à la mairie de Rodemack et sur le site internet de la commune. Il a également été transmis par mail aux personnes abonnées à notre bulletin.



2) Appel au civisme

Le 22 mars dernier, nous vous annoncions la réouverture après travaux du citystade situé près de l'école maternelle. Si nous nous réjouissons du réel engouement qu'a suscité sa mise en service, nous devons malheureusement aussi constater les premiers dégâts sur la structure et des débris jetés à même le sol alors que des poubelles sont installées à proximité.

Nous rappelons aussi qu'en période de Covid, l'accès est limité à 6 personnes et le port du masque est obligatoire.

D'autres dégâts plus grave encore ont été constatés dans la cour de l'école maternelle alors même que son accès est interdit hors période scolaire et que le portail est fermé à clé : vol d'un drapeau de la République, tags sur les murs, escalade sur le toit de l'école, bouteilles en plastique à même le sol, ...

Enfin, des jets de cailloux sont régulièrement constatés depuis ou contre le rempart, et également de la Citadelle de Rodemack, y compris pendant la période de fermeture du site.

Ces attitudes sont inadmissibles et les gendarmes de la brigade d'Hettange-Grande seront systématiquement informés de ces dégradations ou agissements. Nous appelons aussi tous les Rodemackois à une sensibilisation de nos enfants et adolescents.

3) Rappel des règles liées aux plantations en limites de propriété

Les jardins des particuliers participent à la qualité paysagère de notre village du fait de leur végétation composée d'une association d'arbres, d'arbustes, et de haies... Lorsqu'elles ont été réalisées trop proches des limites séparatives, ces plantations peuvent devenir une gêne pour vos voisins et constituer une source de litige. Afin d'éviter que les arbres ne surplombent les propriétés voisines ou la voie publique et ne risquent de causer des dommages, des distances et des hauteurs sont à respecter à proximité des limites séparatives. C'est pourquoi elles sont réglementées.

Suite à plusieurs réclamations enregistrées en mairie, rappelons quelques règles importantes :

- Les arbres, dont la hauteur est supérieure à 2 mètres doivent être plantés à une distance minimum de 2 mètres de la propriété voisine,
- Les arbres ou arbustes, dont la hauteur est inférieure à 2 mètres doivent être plantés à une distance minimum de 0,5 mètre de la propriété voisine.
- Afin de respecter les règles énoncées précédemment tout au long de la vie des plantations, le propriétaire est tenu d'élaguer les branches qui dépassent de la limite séparative. Il doit également élaguer dès que les plantations dépassent la hauteur réglementaire.
- En cas d'empiètement d'un arbre sur la propriété voisine, le propriétaire de celle-ci dispose du droit d'exiger que les branches soient coupées et a le droit de couper lui-même les racines jusqu'à la limite séparative (Article 673)
- Les dégâts engendrés par un arbre sont à la charge de son propriétaire.

Vous trouverez tous les détails sur le site internet de la commune.



4) Consultation de Maitrise d'Œuvre pour la MSP

L'avis d'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle a été envoyé à la publication le 07 avril 2021.

Les architectes candidats et leur groupement doivent remettre leur offre pour le 29 avril 2021 au plus tard à 11h sur la plateforme <http://marchespublics-matec57.fr/>.

L'équipe de maitrise d'œuvre retenue sera désignée courant mai.

120421-3/ BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal, approuve le Budget Primitif 2021 s'équilibrant en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses	: <u>872 599,40 €</u>
	Recettes	: <u>872 599,40 €</u>
INVESTISSEMENT :	Dépenses	: <u>831 348,33 €</u>
	Recettes	: <u>831 348,33 €</u>

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Clôture de la séance du conseil municipal à 22h05.


Olivier KORMANN,
Maire de RODEMACK



